

LE REPERTOIRE NATIONAL DEUX NOUVEAUX VOLUMES. PROSPECTUS.

LORSQUE nous avons commencé la publication de ce Répertoire, nous ne voulions reproduire qu'un certain nombre des meilleures pièces de littérature canadienne...

En agrandissant ainsi notre cadre, au désir des journaux, de nos abonnés et de nos amis, nous ne pourrions atteindre que l'année 1844, dans l'ordre chronologique de notre compilation.

Il nous reste entre les mains un grand nombre d'excellents écrits qui méritent certainement autant, si non plus que tout le reste, d'être conservés par les amis de la littérature nationale.

Nous avons à republier, entre autres, des écrits de MM. l'hon. A. N. Morin, l'hon. E. P. Taché, l'hon. juge Mondelet, T. Parent, le Dr. Painchaud, le Rév. P. Martin, F. X. Garneau, P. Chauveau, N. Aubin, F. M. Derome, A. Plamondon, G. Lévesque, Chs. Lévesque, A. Lajoie, J. Lenoir, J. Doure et d'un grand nombre d'autres écrivains dont les noms nous échappent pour le moment.

Nous ne répéterons pas ici ce que nous avons déjà dit de l'importance et de l'intérêt de ce Recueil Littéraire, chacun l'a compris, nous n'en doutons pas; si nous n'avons pas reçu tout l'encouragement que nous attendions de la part de nos compatriotes, nous aimons à croire que l'indifférence n'y est pour rien, mais que cette faute de patriotisme, car c'en est une certainement, retombe sur la pénurie des temps.

L'accueil bienveillant qu'il a reçu de la part Canadienne, doit servir de passeport au Répertoire National auprès de toutes les familles.

Nous nous proposons donc de publier deux nouveaux volumes du Répertoire National ou Recueil de Littérature Canadienne, aux mêmes conditions que les deux premiers, c'est-à-dire deux volumes par volumes de 324 pages.

Ces deux premiers volumes contiennent des écrits, en vers ou en prose, de MM. F. R. Angers—N. Aubin—J. G. Barha—Isidore Bedard—M. Bibaud—George de Boucherville—George Cartier—P. Chauveau—Romuald Chénier—Dlle Odile Chénier—Chevalier de Lorinier—Joseph Cauchon—F. M. Derome—Foucher—Ph. A. De Gaspé—F. X. Garneau—P. Garnot—A. J. Ginguet—P. Huot—N. D. J. Jaumène—Jean Jacques Lartigue—Pierre Lavolette—Leblanc de Marconay—J. Lenoir—Eugène L'Eauver—J. T. Loranger—A. N. Morin—Charles Mondelet—Dominique Mondelet—J. B. Meilleur—J. D. Mermet—Amédée Pajneau—Pierre Petit Clerc—J. Phelan—O. Pelletier—Ls. Plamondon—Léon Potel—Et. Parent—Joseph Quesnel—J. S. Raymond—A. S. Souard—U. J. Tessier—Jean Taché—J. E. Turcotte—D. B. Viger—Jacques Viger—William Vondelveldein et UN TRÈS GRAND NOMBRE D'ÉCRITS ANONYMES.

A la fin du dernier volume, on placera une liste de tous ces ouvrages publiés en français et en volumes ou pamphlets, avec les noms des auteurs, et une liste de tous les journaux français publiés dans le Bas-Canada, avec les noms des éditeurs et des imprimeurs.

VVIS

Aux Capitalistes et autres du Canada et des Etats Unis d'Amérique.

LE VILLAGE D'INDUSTRIE, étant situé sur la Rivière L'Assomption, au centre d'une grande population dans le District de Montréal, et seulement qu'à 11 milles du Fleuve St. Laurent, avec la perspective d'y communiquer l'an prochain par un chemin de fer maintenant en construction, offre de grands avantages aux Capitalistes et autres personnes entreprenantes, qui désiraient utiliser les nombreux pouvoirs d'eau que la dite Rivière renferme, particulièrement dans le voisinage du dit Village d'Industrie, par la construction de diverses manufactures, dont le Canada a un si grand besoin.

Et les Soussignés, désirant encourager toute espèce de manufacture dans le dit Village d'Industrie, font savoir au public en général, qu'ils sont disposés de vendre ou louer à long terme, (par titre incontestable et exempt de cens et rentes et de lots et ventes), les dits pouvoirs d'eau, avec les terrains nécessaires aux dites manufactures; le tout à des prix et conditions très-favorables aux acheteurs.

B. JOLIETTE, P. C. LOEDEL, G. DE LANAUDIÈRE, A. T. VOYER.

Village d'Industrie, 20 décembre 1843.

ARCHITECTURE

CHS. BAILLARGÉ, architecte, au vieux château St. Louis, Haute-Ville, Québec.

GRANES DE JARDIN DE LA RÉCOLTE DE 1843.

Aux Jardiniers et aux personnes qui achètent des graines. Les graines de jardin sont généralement importées en ce pays, en automne et gardées dans des magasins jusqu'au printemps.

DES GRAINES FRAÎCHES. DE LA MEILLEURE QUALITÉ. Ce moyen, quoique dispendieux a été prouvé par une expérience de plusieurs années, être le meilleur.

- Artichauts Asperges Fèves
Brocoli Betteraves Choux-fleurs
Carcoules Concombes Carottes
Cerfeuil Sarrisettes Poireaux
Laitue Melons Marjol
Montars Oignons Pois-Chaix
Persils Panais Citrouille
Raves Rhubarbe Romarin
Saffran Sage Choux de Savoie
Epinards Sarrisette Thym
Tabacs Navet Tomates
Fèves rouges Betteraves blanches, etc. etc. etc.

Montréal, 16 avril. P. S.—Ils ont aussi à vendre un assortiment étendu de GRAINES de FLEURS du Canada, de France, d'Angleterre, d'Amérique, &c dont le catalogue est imprimé et sera donné gratis à ceux qui viennent pour acheter de graines.

LIVRES NOUVEAUX

LES Soussignés viennent de recevoir, et offrent maintenant en vente, une collection considérable de LERS, propres à être donnés EN PRIX, ou à former le fond d'une BIBLIOTHÈQUE DE PAROISSE, parmi lesquels se trouvent les ouvrages suivants:

- Bibliothèque de la jeunesse chrétienne, in-8
Do do do in-12
Do do do in-18
Do des Ecoles chrétiennes in-12
Gymnase moral, in-12
Bibliothèque pieuse, formats in-12, grand in-32, et in-36
Do des petits enfans in-32
Do des enfans pieux, in-32
Do de l'enfance chrétienne, in-18
Do Morale et Littéraire, in-12
Do Instructive et amusante, in-18
Do Catholique de Lille, in-18

Un assortiment très varié de LIVRE DE PRIÈRES avec reliures ordinaires et autres. Le tout à des prix extrêmement réduits.

LA REMISE DES DROITS ETS ACCORDÉE AUX ACHETEURS.

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ. LA SOCIÉTÉ qui a ci-devant existé sous les nom et raison de "CHAPELÉAU & LAMOTHE" est dissoute à dater de ce jour.

LIBRAIRIE ECCLESIASTIQUE la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère oinuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'encourageront.

L'ALBUM LITTÉRAIRE ET MUSICAL DE LA MINERVE A été publié Samedi dernier; cette livraison qui contient un plus grand nombre de pages que les précédentes, est la dernière de l'année 1843.

L'ART ÉPISTOLAIRE. A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre.

LES Soussignés profitent de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire. Il espère oinuer à recevoir le patronage public, vu qu'il n'épargnera rien pour contenter ceux qui l'encourageront.

EAU MINÉRALE

DE PROVIDENCE DANS ST. HYACINTHE DISTRICT DE MONTRÉAL.

M. JOSEPH GAILLÉ dit ST. GERMAIN, qui vient de louer le nouvel établissement des Sources d'Eau Minérale dans St. Hyacinthe, ose espérer que le public lui donnera l'encouragement que mérite son établissement.

Il ouvrira ses bains au public le 20 du courant.—D'après des analyses des eaux, il est démontré qu'elles sont excellentes, prises à modique dose, pour les maladies de l'estomac et des reins; qu'elles sont purgatives à larges doses, et que les BAINS pris dans ces eaux sont très favorables à la santé.

M. SAINT GERMAIN aura un omnibus qui voyageira plusieurs fois le jour entre le village de St. Hyacinthe et son établissement, qui n'est qu'à 20 arpents du village, dans un site où l'air est très pur.

Un médecin visitera chaque jour l'établissement pour prescrire l'usage des eaux, selon les indispositions de chacun de ceux qui en feraient usage.

M. ST. GERMAIN propose d'exporter prochainement de ces eaux dans les villes et les principaux villages du Bas-Canada, les accompagnant d'informations bien détaillées.

St. Hyacinthe, 6 juin 1849.

BUREAU DES TERRES DE LA COURONNE, Montréal 2 Mars, 1849

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que le prix de départ des Terres de la Couronne dans le Bas Canada et les conditions du paiement, seront à l'avenir comme suit, pour les chéons.

Pour les Terres de la Couronne au sud du fleuve St. Laurent, en descendant jusqu'à la rivière Chaudière et au chemin Kennebec, y compris le township de New ton, comté de Vaudreuil, 4s. l'acre.

Pour dit dit, à l'est de la rivière Chaudières et de chemin Kennebec, y compris les comtés de Beauveventure et Gaspé, 2s. l'acre.

Pour dit dit au nord du fleuve St. Laurent, depuis la limite ouest du comté des Deux-Montagnes jusqu'à la limite est du comté de Sagouay, 2s. l'acre.

N. B.—Les occupants actuels de lots dans le Sagouay les pourront acheter à 1s. l'acre, en payant le prix, le ou avant le 1er Janvier prochain.

Pour dit dit, comté de l'Outawa, les terres dans les Townships déjà annoncées en vent, 4s. l'acre.

Dit dit dans ceux qui se seront ci-après, 3s. l'acre. Un quart du prix d'achat sera payable dans cinq ans de la date de l'acquisition.

Les autres trois quarts seront payables en trois versements égaux, à des intervalles de deux ans chaque; et le tout avec intérêt.

Personne ne pourra acheter à ces conditions plus de cent acres; et toute vente pour une plus grande quantité pourra être annulée.

L'acheteur, en prenant possession du lot, sera tenu d'ouvrir la moitié de la largeur du chemin sur tout le front de sa terre; et, dans quatre ans de la date de l'achat, de défricher un dixième de la terre, et d'y résider.

Il ne sera émané de patente en faveur de l'acheteur que lorsqu'il aura été prouvé d'une manière satisfaisante qu'il remplit les conditions de défrichage et autres ci-dessus mentionnées; et que la totalité du prix d'achat et des intérêts aura été payée.

Les acquéreurs, ou autres occupants, ne pourront couper de bois sur leurs lots (à l'exception de ce qu'il leur faudra abattre pour défrichage, ou autres objets d'agriculture) ni en vendre, sans une licence de l'agent.

Les droits provenant de bois coupé en vertu de telle licence seront portés à l'acquisition du prix de la terre, pourvu que les améliorations voulues soient faites; sinon, ils iront à la couronne.

Le bois coupé sans permission sur des terres sous location, avant l'accomplissement de toutes les conditions requises, sera considéré comme bois de la Couronne coupé sans licence.

Les demandes pour achat devront être faites aux vents locaux respectifs. 3.—fois-

DAMISPAU, ORGANISTE DE LA CATHÉDRALE, ayant fixé sa résidence, près du Couvent du BON PÂTEUR, sur la rue VICTORIA, offre ses services aux personnes qui désireraient prendre des LEÇONS DE MUSIQUE.

L. P. BOIVIN, Notaire des rues

NOÛRE-DAME ET ST. VINCENT

AVERTIT de nouveaux ses pratiques que tout son établissement est réuni dans ce nouveau local et qui a tout à fait abandonné son ancien magasin de la rue St. Paul vis-à-vis la Place Jacques Cartier.

Il attend incessamment par les prochains arrivages, le ICHÈ ASSORTIMENT de MONTRES, BIJOUTERIES, articles de goût etc, etc. R. Montréal, 26 mai.

DEUXIÈME ÉDITION

DU COURTRAITÉ SUR L'ART ÉPISTOLAIRE.

A L'USAGE DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES. CETTE édition est refaite et augmentée d'une instruction sur les règles à suivre et les défauts à éviter en écrivant une lettre. Les Soussignés profitent de cette occasion pour annoncer au Public en général et au Clergé en particulier qu'il continue à tenir la même place, rue Notre-Dame, vis-à-vis le Séminaire.

COLLEGE DE REGIOPOLIS, KINGSTON, HAUT-CANADA.

CETTE INSTITUTION a commencé ses cours réguliers depuis ces deux dernières années, et elle est sous la surveillance immédiate du Très Révérend ANGUS MACDONELL, V. G., assisté du Rév. J. FARRELL et du Rév. J. MADDEN et d'autres professeurs.

Placé dans une des meilleures localités, le collège de Kingston est, sans contredit, une des plus belles institutions de ce genre; avant par son fini et son élégance que par ses dimensions [ayant 5 étages et 130 pieds de longueur] et l'étendue de son terrain.

La vue domine l'entrée du Lac Ontario, la Baie de Quinté, le Fleuve, St. Laurent, la Baie de Cataracti et toutes les campagnes circonvoisines. Quant à la santé et au confort, aucune situation, près de Kingston, ne peut lui être comparée.

Le cours d'étude comprend toutes les branches généralement enseignées dans les autres institutions collégiales, savoir: la théologie, la philosophie, les auteurs classiques, le latin, le grec, le français, et l'italien si on le désire.

L'année scolaire commence le 14 septembre et se termine vers le 15 ou le 20 de juillet. Le prix de la pension scolaire, de l'enseignement, du chauffage et de la lumière, par année, est de £25 dont moitié payable d'avance.

Les externes payent £3 par année. Le blanchissage, s'il est fait au Collège est de £2. 10s. Et les frais des médecins, si moins que les parents ne veulent encourir des risques, sont de £1.

On donnera des leçons de musique à ceux qui seront disposés à en faire les frais.

En cas de maladie, des chambres séparées pour l'usage du collège, sont retenues à l'Hôtel-Dieu, où tous les soins et attentions seront prodigués par les Sœurs de l'établissement, à des prix très réduits.

On ne prendra aucun élève pour moins d'une demi année. On ne permettra l'introduction dans le collège d'aucun livre, pamphlet ou autre objet, sans être préalablement examinés, et tout objet trouvé inadmissible, tel que roman et livre immoral, sera confisqué.

Aucune remise sur la pension n'est faite pour absence à moins qu'elle ne soit d'un mois. Toute charge extra doit être payée six mois d'avance.

Toutes lettres envoyées ou reçues par les étudiants sont sujettes à examen. On enverra, quatre fois par année aux parents ou aux tuteurs, un bulletin de la conduite et des progrès des enfants.

Un examen privé aura lieu de temps à autre pendant l'année, et un autre, public, aura lieu à la fin de l'année; les parents sont respectueusement priés d'y assister.

Cette institution, quoique strictement catholique, reçoit des jeunes gens de toute autre croyance religieuse; ils y jouiront d'une entière liberté de conscience; toutefois ils seront tenus de se conformer aux exercices publics de la maison.

La discipline de collège est douce et paternelle, mais en même temps, elle est forte. On s'appliquera à veiller à la santé, à la tenue et au bien-être de l'étudiant, et à lui rendre agréable le séjour de la maison.

La bonne conduite et l'assiduité seront récompensées. L'insubordination et la désobéissance seront punies par des avis privés, des repréhensions publiques, ou autrement, comme le cas l'exigera. La conduite ou le langage immoral, les habitudes de paresse, ou toute grave violation de l'ordre exposent à l'expulsion.

S'adresser au Rév. ANGUS MACDONELL, au Collège de Kingston, Montréal, 18 août 1848.

AUX FABRIQUES.

A vendre un beau Bénitier en pierre et dans le genre gothique.—Les conditions sont très-faciles.—S'adresser J. R. THOMAS. Coin des rues Dorchester et Ste. Elizabeth.

ÉTABLISSEMENT DE RELIURE

Coin des Rues Notre-Dame et St. Vincent. LES Soussignés, pour satisfaire l'attente de ses nombreux amis, vient de recevoir son

ATELIER DE RELIURE: à l'endroit ci-dessus désigné, où il est maintenant prêt à recevoir toutes les commandes dans sa branche qu'on voudra bien lui confier. Il apportera à ses ouvrages une attention et une exactitude qui lui mériteront l'encouragement public.

M. Z. C. aura toujours en mains toutes les fournitures pour Ecoles, telles que Livres, Papier, Plumes, Encre, etc. etc. etc.

DR. GENAND, coin des Rues Ste. Hélène et des Rues Collets. Montréal, 21 Nov. 1848.—5f-1c.

A. GERIN-LAJOIE, avocat, a établi son BUREAU No. 15, Rue St. Vincent, porte voisine de la Minerve Montréal, 22 sept. 1848.

P. GARNOT, Professeur de français, latin, rhétorique belles-lettres, etc., Coin des rues Dorchester et St. Sanguin. Montréal, 9 Nov. 1848.

L. A. HUGUET-LATOURE, notaire, No. 16, rue St. Vincent. Montréal, 20 oct. 1848.—6m.

CONDITIONS DES MELANGES RELIGIEUX.

LES MELANGES RELIGIEUX se publient DEUX fois la semaine, le MARDI et le VENDREDI. Le prix d'abonnement pour l'année est de QUATRE PIASTRES, mais de poste à part.

Les MELANGES ne reçoivent pas d'abonnement pendant SIX mois. Les abonnés qui veulent discontinuer de souscrire aux MELANGES doivent en donner avis un mois avant l'expiration de leur abonnement.

Toutes lettres, paquets, correspondances, etc. etc. doivent être adressées, francs de port, à l'Éditeur des Melanges Religieux à Montréal.

PRIX DES ANNONCES. Six lignes et au-dessous, 1ère insertion, 20 2 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 7

Dix lignes et au-dessous, 1ère insertion, 0 3 6

Chaque insertion subséquente, 0 0 11

Au-dessus de dix lignes, [1ère insertion] chaque ligne, 0 0 4

Chaque insertion subséquente, par ligne, 0 0 1

Les Annonces non accompagnées d'ordres sont publiées jusqu'avis contraire. Pour les Annonces qui doivent paraître LONGTEMPS, pour des annonces fréquentes, etc., l'on peut traiter de gré à gré.

AGENTS DES MELANGES RELIGIEUX. Montréal, MM. FABRE, & Cie., Libraires. Trois-Rivières, VAL. GUILLET, Ec. N. P. Québec, M. D. MARTINEAU, Piro. Y. Ste. Anne, M. F. PILOTE, Ptre. Dir. eccl.